

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021



**RAPPORT ANNUEL
SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI**
couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

ECRI
**Commission européenne contre
le racisme et l'intolérance**

Conseil de l'Europe

Photos : Shutterstock et twenty20.com
© Conseil de l'Europe, juin 2022

Table des matières

Préface	5
Principales tendances	6
Introduction	6
1. L'impact continu de la pandémie de Covid-19	6
2. Racisme dans les activités de la police	8
3. La situation des personnes LGBTI	9
Activités de l'ECRI en 2021	12
1. Approche par pays	12
2. Travaux sur des thèmes généraux	14
3. Relations avec la société civile	15
4. Déclaration de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre les discours de haine et la violence ultranationalistes et racistes en relation avec les affrontements et les conflits non résolus en Europe	16
5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	17
6. Échange de vues sur le racisme dans les activités de la police	18
7. Autres activités	18
8. Stratégie de communication	19
Coopération avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales	20
Annexes	25
Annexe I – Composition de l'ECRI	26
Annexe II – Secrétariat de l'ECRI	29
Annexe III – Réunions tenues par l'ECRI en 2021	30
Annexe IV – Liste des publications	33

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Principales tendances

Introduction

1. Chaque année, en introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des principales tendances qu'elle a observées en matière de racisme et d'intolérance en Europe pour présenter le contexte dans lequel elle poursuit son travail et entend renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, constatées dans le cadre des diverses activités de l'ECRI, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. D'ordinaire, les conclusions de l'ECRI sur les tendances dans les domaines d'action relevant de son mandat reposent essentiellement sur les constats faits lors de ses visites de monitoring dans les pays. Si l'ECRI a pu effectuer un nombre relativement important de visites l'année dernière, ses observations sur les tendances dominantes en 2021 se fondent aussi sur des recherches documentaires, des informations recueillies au cours de réunions et d'événements organisés en ligne et des communications écrites, y compris de membres de l'ECRI, ainsi que sur les constats de ses partenaires internationaux ou nationaux et d'autres sources du Conseil de l'Europe.

2. Le rapport annuel de cette année comporte trois principaux volets : l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI, le racisme dans les activités de la police et la situation des personnes LGBTI. Il traite aussi de l'intégration et de l'inclusion des groupes relevant du mandat de l'ECRI en tant que questions transversales.

1. L'impact continu de la pandémie de Covid-19

3. La poursuite de la pandémie de Covid-19 a eu des répercussions négatives sur les groupes dont se préoccupe l'ECRI, et ce à des degrés divers et de différentes manières. Elle a conduit à une digitalisation accrue des services (notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et d'autres services tels que la délivrance de permis de séjour ou de travail) et à un recours accru aux applications numériques de traçage des contacts et des certifications

liées à la Covid. Si, dans de nombreux cas, ces moyens ont contribué au maintien des activités de travail et d'éducation et des services essentiels, dans d'autres cas, les mesures prises n'ont pas suffi à empêcher une marginalisation accrue des groupes vulnérables qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu bénéficier pleinement des avantages de la digitalisation sur un pied d'égalité.

4. Le risque d'exposition au virus a été élevé parmi les personnes travaillant dans le secteur des services – en particulier, mais pas uniquement, le secteur de la santé – dans lequel il n'était pas possible de travailler à domicile ou de télétravailler. Les personnes issues de l'immigration sont souvent surreprésentées dans ces catégories d'emploi. Le partage de logements et les conditions de surpeuplement dans lesquelles vivent de nombreux membres de groupes marginalisés, comme les immigrants ou les Roms, ont aussi été des facteurs de risques. Certaines catégories de travailleurs migrants saisonniers ainsi que des demandeurs d'asile vivant dans des logements de type dortoirs ont aussi présenté un risque d'exposition plus élevé.

5. Les immigrants qui, en raison de connaissances linguistiques insuffisantes, ne trouvent souvent un emploi que dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, du divertissement ou du tourisme (ou dans l'économie informelle) ont aussi été particulièrement touchés par les confinements prolongés imposés dans de nombreux pays européens en 2021 en réponse à la pandémie. Ceux-ci ainsi que divers groupes minoritaires, qui avaient déjà auparavant des emplois souvent précaires, comme de nombreux membres des communautés roms, ont éprouvé encore plus de difficultés sous l'effet du ralentissement économique général.

6. De nombreuses personnes transgenres qui, en raison de préjugés et de discriminations, se sont retrouvées marginalisées sur le marché du travail et ont souvent recours au travail du sexe pour survivre financièrement, ont aussi été pénalisées. Les jeunes LGBTI habitant toujours chez leurs parents se sont souvent heurtés à des difficultés particulières lorsque leurs parents ne respectaient pas leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Le soutien psychosocial important en pareil cas, par exemple celui apporté par des ONG ou par les services sociaux, a aussi été limité du fait de la pandémie, du moins sous la forme de consultations en face à face.

7. Dans le domaine de l'éducation, les diverses restrictions imposées aux établissements scolaires ont eu des effets négatifs sur les enfants qui avaient déjà le plus de difficultés, comme les enfants migrants ayant besoin d'un soutien supplémentaire pour apprendre la ou les langues nationales du pays d'accueil ou les enfants roms bénéficiaires de programmes spécifiques qui ont été interrompus en raison de la crise sanitaire. L'apprentissage en ligne a été particulièrement éprouvant pour ceux qui ne disposaient pas d'un espace suffisant chez eux pour se concentrer sur leur travail scolaire ou n'avaient pas les équipements les plus élémentaires tels que des ordinateurs, des connexions internet ou une alimentation électrique fiable. Si les autorités de certains pays ont reconnu l'existence de ces problèmes particuliers et ont pris des mesures pour y remédier par des activités de soutien supplémentaires visant à aider les enfants défavorisés à rattraper leur retard scolaire, il n'en a pas été ainsi dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.

8. Les enfants n'ont toutefois pas été les seuls à avoir subi la désorganisation des services éducatifs en 2021. Les adultes, par exemple les migrants récemment arrivés qui suivaient des cours d'intégration et de langue, ont le plus souvent vu leurs programmes bouleversés, ce qui les a laissés insuffisamment équipés pour s'intégrer rapidement dans la société et en particulier dans un marché du travail déjà tendu.

9. Les efforts d'intégration et d'inclusion ont aussi été entravés par la montée des discours de haine et autres expressions de préjugés et de ressentiment dans le contexte de la pandémie, par exemple contre des communautés roms, des immigrants et d'autres groupes vulnérables. Les théories du complot liées à la pandémie, dont les théories antisémites, ont aussi persisté.

10. Du côté positif, on peut se réjouir que le rôle important des travailleurs migrants dans le secteur de la santé ait davantage été mis en avant dans certains pays, ce qui a rappelé une nouvelle fois que les migrations de main-d'œuvre peuvent grandement contribuer au maintien des services publics vitaux en toute circonstance, y compris en temps de crise, lorsque les sociétés européennes sont dans une situation difficile.

2. Racisme dans les activités de la police

11. Le racisme dans les rangs de la police et les comportements racistes qui s'expriment dans les rapports entre la police et le grand public ont été considérés comme un problème continu dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe. S'il est aussi arrivé que la question soit soulevée dans le contexte de l'application des restrictions liées à la pandémie (les couvre-feux ou confinements, par exemple) ou du moins qu'elle ait été considérée comme problématique par certaines des personnes concernées, la crise sanitaire semble avoir exacerbé des problèmes antérieurs.

12. Le racisme dans les activités de police va du contrôle au faciès à l'emploi d'un langage raciste ou de commentaires désobligeants similaires, voire au recours excessif à la force ou à des brutalités injustifiées à l'encontre des personnes. Les victimes de ces pratiques se sentent souvent insuffisamment soutenues par les autorités. Dans certains pays, les mécanismes de plainte contre la police ou d'autres organismes publics compétents ont trop souvent été considérés comme ne parvenant pas à garantir l'obligation de la police de rendre des comptes. En revanche, dans d'autres pays, des organes indépendants chargés des plaintes contre la police, dotés de ressources suffisantes, ont pu faire bouger les choses en accordant une attention particulière aux cas de racisme et de discrimination raciale dans les activités de la police.

13. Le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police n'ont pas que des effets sur les victimes. Ils ont aussi des effets négatifs plus larges dans les communautés concernées dans leur ensemble. Il peut en résulter une diminution de la confiance et de la volonté de coopérer non seulement avec la police (relations de police de proximité), mais aussi avec les institutions publiques en général.

14. En outre, la stigmatisation croissante de ces groupes minoritaires est un obstacle majeur à une intégration réussie ; il en est ainsi lorsque même des résidents de longue date ou des citoyens nés dans le pays sont aussi victimes de discrimination de la part de la police, par exemple en raison de leur seule couleur de peau, sans aucune justification fondée sur leur comportement.

15. Le racisme dans les activités de la police serait, dans certains cas, de nature structurelle et ne se limiterait donc pas au comportement de quelques agents, mais témoignerait d'attitudes répandues et profondément enracinées à la base de l'action policière. La répétition d'actes racistes parmi les membres des forces de police et l'utilisation d'un langage raciste entre eux, même s'il ne vise pas une victime donnée (comme on peut le constater dans certains groupes de discussion sur les réseaux sociaux), pourraient être le signe d'un problème plus général. Il pourrait toutefois être injuste, pour les nombreux policiers qui s'acquittent correctement de leur mission difficile, de tirer une conclusion générale.

16. Certains États membres ont pris une série de mesures pour remédier à ces problèmes, notamment en évaluant leur ampleur par des recherches indépendantes, en rendant obligatoire la sensibilisation à la lutte contre le racisme et en intégrant davantage ces sujets dans la formation continue des policiers ; en renforçant les mécanismes de signalement interne et les procédures d'enquête et en essayant de diversifier les forces de police par le biais de politiques rigoureuses de recrutement, de fidélisation et de promotion. Certains organismes de promotion de l'égalité se sont également penchés sur les risques de profilage racial liés à l'utilisation de technologies nouvelles et en développement. Dans ce contexte, l'ECRI attire l'attention sur sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police ainsi que sur la Recommandation générale n° 36 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi.

3. La situation des personnes LGBTI

17. La situation des personnes LGBTI et de leurs communautés respectives est demeurée très variable sur le continent. Si le degré d'acceptation des personnes LGBTI est resté élevé dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, tant dans le grand public que parmi les partis politiques traditionnels, la situation dans de nombreux autres pays a continué d'être une source de préoccupation.

18. Dans plusieurs États, on a assisté à une forte rhétorique politique, y compris, et dans certains cas surtout, de la part des partis au pouvoir et de leurs représentants, contre ce qui est considéré comme une « idéologie LGBTI » ou une « idéologie du genre », associée à l'idée de déconstruire le concept biologique traditionnel des identités sexuelles binaires (homme/femme) par l'introduction de concepts de genre socialement construit et de tentatives de s'éloigner de l'approche binaire.

19. Cette controverse permanente a souvent donné lieu à des discours publics virulents, y compris à des commentaires pouvant être qualifiés d'intolérants ou de haineux envers les personnes LGBTI. Dans certains cas, des personnalités politiques ultranationalistes ont repris et amplifié cette rhétorique pour attiser le ressentiment et se présenter comme des défenseurs des valeurs traditionnelles et de l'identité de leur pays.

20. Lorsque des partis politiques et des personnalités politiques au pouvoir dans certains pays ont adopté ces points de vue, les sentiments anti LGBTI ont encore grandi dans le grand public, car ils étaient souvent considérés comme soutenus officiellement. Ces attitudes se sont encore renforcées avec l'adoption de lois visant spécifiquement les personnes LGBTI et leurs droits, ou la diffusion d'informations sur l'homosexualité ou l'identité de genre dans des institutions ou des cadres publics, comme les établissements scolaires ou la publicité dans les médias.

21. Ces lois et mesures n'ont pas seulement eu des incidences sur les personnes concernées, elles ont aussi créé une atmosphère étouffante dans laquelle les organisations de la communauté LGBTI se sont senties de plus en plus intimidées et limitées dans leur travail de proximité et de sensibilisation du public. Les attaques violentes de figures de proue ou de lieux de la communauté LGBTI, résultat ultime de discours de haine pernicieux, en particulier en ligne et sur les médias sociaux, ont aggravé la situation.

22. Les condamnations de ces attaques et les contre-discours publics clairs reposant sur des arguments solides de responsables politiques de haut rang restent rares. L'ECRI appelle les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures efficaces pour combattre le discours de haine LGBTIphobe, y compris en ligne, en s'inspirant de sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine. Elle est aussi plus déterminée que jamais à élaborer une nouvelle recommandation de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

Activités de l'ECRI en 2021

1. Approche par pays

23. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

24. Les rapports de l'ECRI sont tout d'abord transmis sous forme de projets de texte aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Leur contenu est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. La version définitive du rapport est ensuite adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

25. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de monitoring. Ce dernier était différent des précédents, car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné d'appliquer en priorité jusqu'à trois recommandations et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans qui suivent la publication de son rapport.

26. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Les derniers rapports du cinquième cycle ont été publiés en 2019. En ce qui concerne les conclusions de suivi intermédiaire du cinquième cycle, l'ECRI a publié en 2021 des conclusions sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées dans ses rapports du cinquième cycle, rendus publics en 2018, sur la Croatie, la Lettonie, le Liechtenstein, Malte, la République de Moldova, le Portugal, la Fédération de Russie, Saint Marin et l'Espagne.

27. En 2019, l'ECRI a débuté ses travaux sur le sixième cycle de monitoring par pays. Ce cycle est axé sur le renforcement de l'égalité et l'accès aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'effectivité des organismes de promotion de l'égalité, l'éducation inclusive, l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et l'égalité des personnes LGBTI; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine et la promotion de l'intégration et de l'inclusion, notamment des migrants et des Roms, et plus précisément des enfants ; l'identification et la promotion de bonnes pratiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance ; la prise en compte de questions transversales où l'intersection entre l'origine nationale ou ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres motifs peut conduire à davantage de discrimination et l'intégration d'une perspective de genre. Les rapports portent aussi sur des questions spécifiques à chaque pays, notamment sur les suites données aux recommandations prioritaires adoptées lors du cinquième cycle de monitoring.

28. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de contact préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer des responsables des différents ministères et des administrations publiques s'occupant de questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles sont enfin pour les rapporteurs une occasion unique d'observations directes là où vivent des groupes relevant du mandat de l'ECRI.

29. L'ECRI a publié en 2021 son sixième rapport sur la Norvège, traduit en norvégien et diffusé aussi largement que possible parmi les parties prenantes nationales.

30. Les rapports et les conclusions de l'ECRI ont suscité un large écho dans les médias. Les réactions montrent à quel point ils sont d'actualité et il est urgent de donner suite aux recommandations qu'ils contiennent.

31. L'ECRI a effectué en 2021 sept visites de contact en Bulgarie, au Danemark, en Estonie, en France, en Grèce, en Hongrie et à Monaco (soit le même nombre qu'en 2019) pour la préparation de ses rapports de monitoring par pays du sixième cycle. La crise sanitaire avait conduit à en reporter quatre, prévues pour 2020. Les contraintes exceptionnelles de la pandémie de Covid-19 ont fait que certaines visites ont dû être précédées de réunions en ligne.

32. En raison de la pandémie de coronavirus, l'ECRI a continué à organiser des réunions plénières en ligne ou en format hybride, avec une plus grande participation en présentiel lors de sa dernière réunion plénière de 2021. Certains documents ont encore été adoptés par procédure écrite lorsque cela se justifiait.

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

33. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur les aspects de la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

34. L'ECRI a adopté 16 recommandations de politique générale. Elle a aussi produit des versions abrégées de la plupart d'entre elles (reprenant les principaux points et présentées de manière attrayante pour être utilisées par le grand public en particulier).

35. L'ECRI a publié le 14 septembre sa Recommandation de politique générale n° 9 révisée sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, qui doit contribuer à prévenir la montée de l'antisémitisme et des attaques contre les Juifs dans bien des endroits en Europe. Constatant que les actes antisémites sont le fait d'auteurs très divers, dont des néonazis et des extrémistes politiques et religieux, l'ECRI fournit aux gouvernements toute une série de préconisations sur la façon de lutter contre l'antisémitisme dans quatre domaines : politiques et coordination institutionnelle ; prévention et éducation ; protection des Juifs, de leurs communautés et de leurs institutions ; poursuites et application des lois.

36. La première Recommandation de politique générale contre l'antisémitisme remontait à 2004. Pour sa révision, l'ECRI a consulté un grand nombre de partenaires, très divers, dont des organisations juives, des universitaires, des coordinateurs nationaux et des représentants des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne, ainsi que d'autres entités et agents du Conseil de l'Europe, notamment le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse.

37. L'ECRI a présenté sa nouvelle recommandation le 15 septembre lors de la réunion de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au titre du point de l'ordre du jour sur la lutte contre l'antisémitisme en Europe, et le 23 septembre lors de l'échange de vues informel du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme.

38. À leur 1412^e réunion (22 septembre 2021), les Délégués des Ministres ont pris note de l'adoption de la Recommandation de politique générale n° 9 révisée sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme ; ils ont invité les États membres à la prendre en compte et réaffirmé leur ferme condamnation de toutes les formes d'antisémitisme, de néonazisme et de toute autre forme de racisme, de discrimination raciale et d'intolérance.

39. L'ECRI a présenté le 4 novembre à Thessalonique sa nouvelle recommandation à la réunion plénière du Comité sur l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

40. L'ECRI a continué à travailler sur sa Recommandation de politique générale n° 5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, qu'elle a adoptée en décembre 2021, après une série de consultations avec diverses parties prenantes : organisations de la société civile, universitaires, organismes de promotion de l'égalité, agents gouvernementaux, autorités locales, représentants des Nations Unies, de l'OSCE et de l'Union européenne, et le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine antisémites, antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse.

41. Le groupe de travail constitué par l'ECRI pour examiner des points de terminologie a préparé un [avis](#) sur le concept de « racisation », qu'a adopté l'ECRI en décembre 2021.

42. L'ECRI a poursuivi et intensifié ses travaux sur les questions relatives aux personnes LGBTI. La *task force* sur ces questions a continué à préparer la constitution d'un groupe de travail, formé en fin d'année et chargé de rédiger une nouvelle recommandation de politique générale sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI. La *task force* a tenu des réunions pendant toute l'année, entre autres : le 1er mars pour des échanges de vues et des consultations en ligne avec des ONG partenaires clés en préalable à la publication de la fiche thématique de l'ECRI sur les questions relatives aux personnes LGBTI; le 30 septembre avec des experts médicaux sur les questions relatives aux personnes LGBTI; et le 30 novembre avec des experts sur les obstacles juridiques et administratifs auxquels se heurtent les familles arc-en-ciel.

3. Relations avec la société civile

43. La lutte contre le racisme et l'intolérance n'est effective que si le message est diffusé dans la société tout entière. À cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.

44. L'ECRI a communiqué en 2021 ses compétences et son message à l'occasion de plusieurs rencontres organisées par la société civile. La Vice-Présidente de l'ECRI a par exemple participé à un débat public sur les modifications apportées à la loi serbe sur l'interdiction de la discrimination, organisé par le membre de l'ECRI au titre de la Serbie à la faculté de droit de l'université Union de Belgrade le 23 mars.

45. L'ECRI a participé à une conférence en ligne organisée par la Chaire UNESCO en droits de l'homme de l'Université du Luxembourg le 20 avril et intitulée « Understanding Institutional Racism in Comparative Perspective : From Lesson-drawing to an Agenda for Change » (comprendre le racisme institutionnel par une approche comparée : des leçons à tirer à la programmation du changement).

46. L'ECRI a participé le 21 avril à une table ronde internationale sur l'antisémitisme et l'antitsiganisme organisée par la fondation allemande EVZ (mémoire, responsabilité et avenir).

47. La Présidente de l'ECRI a participé le 21 mai 2021 au webinaire Pathways to Peace sur la justice et l'équité raciales, organisé par le Forum international paix et prospérité.

48. La première Vice-Présidente de l'ECRI a participé à un débat en ligne sur la race et l'antiracisme en Europe, organisée le 22 septembre par le BMW Center for German and European Studies de l'Université de Georgetown (États-Unis d'Amérique).

49. L'ECRI a participé en 2021 à plusieurs rencontres avec des organisations de la société civile, généralement organisées par d'autres organisations internationales (voir ci-dessous à la section sur la coopération avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales). Des organisations de la société civile ont aussi pris part avec des organismes de promotion de l'égalité au séminaire annuel 2021 de l'ECRI consacré aux questions relatives aux personnes LGBTI, ainsi qu'à des consultations et échanges de vues en groupes de travail, en préparation à la révision de la Recommandation de politique générale no 5 et des travaux à venir sur ces mêmes questions.

Organisation de tables rondes nationales dans les États membres

50. Au niveau national, la publication des rapports de monitoring de l'ECRI peut être suivie de tables rondes organisées avec les organismes de promotion de l'égalité à l'attention des représentants de la société civile et des autorités nationales. Ces tables rondes visent essentiellement à faire réfléchir tous les acteurs concernés aux moyens de résoudre ensemble les problèmes de racisme et d'intolérance et à veiller à la mise en œuvre des recommandations spécifiques de l'ECRI.

51. L'ECRI et l'Unité des programmes de lutte contre le discours de haine et de coopération du Conseil de l'Europe ont organisé le 3 juin en République de Moldova une table ronde en ligne sur le renforcement de l'égalité et de la non-discrimination par la formation de la police et de l'appareil judiciaire aux crimes motivés par la haine. Le second Vice-Président de l'ECRI a participé le 10 juin à une table ronde sur une approche globale de la lutte contre les discours de haine en République de Moldova. Cette table ronde a réuni des acteurs clés et des parties prenantes travaillant dans le domaine de la lutte contre la discrimination et le crime ou discours de haine, qui se sont penchés sur les suites données par les autorités moldaves aux parties correspondantes des conclusions de l'ECRI sur la République de Moldova publiées en mai 2021.

4. Déclaration de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre les discours de haine et la violence ultranationalistes et racistes en relation avec les affrontements et les conflits non résolus en Europe (adoptée lors de sa 85e réunion plénière des 30 et 31 mars 2021)

52. L'ECRI a publié le 9 avril une [déclaration](#) mettant en garde contre les formes extrêmes de discours de haine et de violence en relation avec des confrontations et des conflits non résolus. Alarmée par le recours à une rhétorique incendiaire, la large diffusion de documents haineux et les informations relatives à des atrocités auxquelles donnent lieu les confrontations et conflits non résolus, l'ECRI a exceptionnellement décidé de publier une déclaration sur la prévention et la lutte contre les discours de haine et la violence ultranationalistes et racistes dans ce contexte particulier. Elle y appelle toutes les parties prenantes, en particulier celles au plus haut niveau politique, à agir pour prévenir les crimes de haine, à s'abstenir de toute expression ou action qui pourrait être qualifiée de discours de haine, à récuser toute manifestation de haine, à veiller à ce que les auteurs soient tenus de rendre des comptes, à mettre en place des mesures de confiance et à associer les jeunes à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives.

5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

53. Les organismes nationaux de promotion de l'égalité sont des partenaires stratégiques de l'ECRI. Le séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité a eu lieu en format hybride le 18 octobre sur le thème « Agir ensemble pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes LGBTI ». Il a rassemblé quelque 150 participants, dont des responsables et points focaux LGBTI des organismes de promotion de l'égalité et de certaines institutions nationales des droits de l'homme des États membres du Conseil de l'Europe, des membres de l'ECRI, des représentants d'organisations faitières et de grandes organisations de la société civile s'occupant de la promotion et de la protection des droits humains des personnes LGBTI ainsi que de l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI) du Conseil de l'Europe.

54. Au cours du séminaire, des personnes victimes de violations des droits humains en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ont raconté leur histoire. Les intervenants et les participants ont mené des discussions approfondies sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant des questions relatives aux personnes LGBTI, sur la dernière enquête LGBTI menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), sur les initiatives législatives engagées dans divers pays européens, et sur l'action préventive, la protection des victimes et les recours stratégiques.

55. L'ECRI a participé les 25 et 26 janvier à un atelier en ligne sur la lutte contre la discrimination et l'intolérance envers les musulmans, coorganisé par le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (EQUINET) et la Commission européenne (Union européenne).

56. L'ECRI a également pris part en 2021 à plusieurs événements organisés avec ou par des organismes nationaux de promotion de l'égalité. Avec d'autres représentants du Conseil de l'Europe, elle s'est par exemple entretenue en ligne le 18 juin avec des agents du Bureau de la médiatrice norvégienne contre la discrimination, l'un des deux organismes de promotion de l'égalité de Norvège. Les discussions ont porté sur les recommandations qu'avait formulées l'ECRI à propos des organismes de promotion de l'égalité dans son rapport du sixième cycle de monitoring sur la Norvège, publié en février 2021. L'ECRI a participé le 8 juillet à une conférence de presse en ligne de présentation du 30e rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) française. Elle a participé le 5 octobre à un webinaire, organisé conjointement par la CNCDH et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations Unies, sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi. La Présidente de l'ECRI a été le 21 octobre l'un des principaux intervenants de la 5e conférence régionale des organismes de promotion de l'égalité d'Europe du Sud-Est, organisée en ligne depuis Ljubljana.

6. Échange de vues sur le racisme dans les activités de la police

57. Lors de sa 87e réunion plénière, l'ECRI a tenu un échange de vues sur le racisme dans les activités de police avec Alan Mitchell, Président du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe, Fabien Jobard, directeur de recherche et spécialiste des questions de police et de sécurité, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) (Paris, France), et Dezideriu Gergely, formateur du Conseil de l'Europe sur les questions de police et de non-discrimination et conseiller principal au sein du Conseil national de lutte contre la discrimination (Bucarest, Roumanie).

7. Autres activités

58. L'ECRI a pris en 2021 une part active à des événements organisés par des autorités nationales et locales. Son second Vice-Président a par exemple participé le 5 mai à une rencontre numérique intitulée «Vers la pleine reconnaissance des droits LGBTI en Europe», organisée par le ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BLFSFJ) et l'Observatoire des évolutions sociopolitiques en Europe, dans le cadre de la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La Présidente de l'ECRI a participé le 25 juin à un séminaire co-organisé par le Parlement grec sur la conception d'une stratégie intégrée contre le racisme, l'intolérance et les crimes de haine. L'ECRI a participé (en ligne) le 13 juillet à une audition de la commission spéciale du Sénat italien sur la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine et à la violence. Sa Présidente a contribué le 1er novembre à une table ronde sur le racisme et le profilage racial aux Pays-Bas, organisée par la Commission parlementaire temporaire néerlandaise (d'enquête) sur la politique antifraude et le service public (TCFD).

59. À sa 85e réunion plénière (30-31 mars), l'ECRI a procédé à l'élection d'un membre de son Bureau. Cristian Jura (membre au titre de la Roumanie) a été élu pour deux ans. Son mandat a débuté le 3 avril 2021.

60. Lors de sa 87e réunion plénière (7-10 décembre), l'ECRI a procédé à l'élection de sa Présidente, des deux Vice-Présidentes et de membres de son Bureau : Maria Daniella Marouda (membre au titre de la Grèce) a été élue Présidente pour deux ans ; Reetta Toivanen (membre au titre de la Finlande) a été élue première Vice-Présidente pour un an ; Tena Šimonović Einwalter (membre au titre de la Croatie) a été élue seconde Vice-Présidente pour un an ; Michael Farrell (membre au titre de l'Irlande) a été élu membre du Bureau pour deux ans ; Domenica Ghidei Biidu (membre au titre des Pays-Bas) a été élue membre du Bureau pour deux ans ; et Irena Ilieva (membre au titre de la Bulgarie) a été élue

8. Stratégie de communication

61. Des activités comme la publication des rapports par pays et des conclusions relatives au suivi intermédiaire, les tables rondes et des webinaires ont retenu toute l'attention des médias. Il a aussi été question de l'ECRI dans des débats sur les politiques nationales. Quelque 612 articles de presse faisant état des travaux de l'ECRI et environ 3 024 abonnés à Twitter ont été recensés au cours de l'année.

Coopération avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

62. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

63. La Présidente de l'ECRI, Maria Daniella Marouda, a eu le 5 février une réunion en ligne avec le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse, Daniel Höltgen.

64. L'ECRI a participé à toutes les réunions du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) de 2021. À la deuxième réunion du CDADI (2-4 février), la Présidente de l'ECRI est intervenue dans un échange de vues sur les politiques d'intégration et d'inclusion. À la troisième réunion (15 juin), le représentant de l'ECRI auprès du CDADI a expliqué la politique de l'ECRI concernant l'utilisation du terme «race», et le second Vice-Président de l'ECRI a fait une présentation avant un échange de vues sur les recommandations formulées par l'ECRI en matière de personnes LGBTI dans son monitoring par pays. L'ECRI a également participé à la quatrième réunion du CDADI du 7 au 9 décembre.

65. L'ECRI a assisté à des réunions organisées par des sous-structures du CDADI au cours de l'année. En particulier, sa Présidente a participé le 16 mars à la réunion du Groupe de travail du CDADI sur l'intégration interculturelle (GT-ADI-INT). L'ECRI a participé aux réunions du Comité d'experts sur la lutte contre les discours de haine (ADI/MSI-DIS) et aux réunions du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), notamment la 4e réunion de l'ADI-ROM, qui a eu lieu à Budapest. Elle a par ailleurs participé à la 4e réunion plénière du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) le 26 février, et à sa 6e réunion plénière du 30 novembre au 2 décembre.

66. Au-delà de sa participation à des événements organisés dans le cadre des présidences du Comité des Ministres (voir §57), l'ECRI a également participé à l'échange de vues informel avec des représentants de la société civile intitulé Addressing Hate Crime within a Human Rights Framework, organisé à Strasbourg le 6 décembre sur l'initiative du Président du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) du Comité des Ministres.

67. L'ECRI a participé le 2 février à un échange de vues sur les activités du Conseil de l'Europe contre la haine et le discours de haine avec l'Alliance parlementaire « No Hate » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle a en outre pris part à la Conférence parlementaire « Diversité, inclusion et non-discrimination contre le racisme et l'intolérance en Europe », qui s'est déroulée à Paris et en ligne le 25 octobre.

68. L'ECRI a également participé à une conférence en ligne organisée le 29 janvier par la délégation allemande au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Université des sciences appliquées de Ludwigsbourg (administration publique et finances), sur les droits humains à l'ère du numérique : le discours de haine et le rôle du Conseil de l'Europe.

69. L'ECRI a poursuivi en 2021 sa coopération avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe. Elle a par exemple eu un échange de vues avec la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à sa 85e réunion plénière des 30 et 31 mars. Le 31 mai, son Bureau a eu un échange de vues avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ce qui a permis de paramétrer plus finement encore la coopération entre les deux organes. Sa Présidente a assisté le 25 octobre à la 9e réunion annuelle entre la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et les présidents des organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe. Le Président du CPT a également été invité à participer à un échange de vues sur le racisme dans les activités de la police lors de la 87e réunion plénière de l'ECRI (voir paragraphe 55).

70. L'ECRI a par ailleurs poursuivi en 2021 sa coopération avec d'autres organes intergouvernementaux concernés du Conseil de l'Europe.

71. La Présidente de l'ECRI a participé le 14 avril à un dialogue sur le leadership en matière de racisme et de discours de haine dans les rencontres sportives, à l'occasion de la présentation de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis); il s'agissait de promouvoir la nouvelle convention et son Comité comme cadre commun de prévention et de lutte contre le racisme, le discours de haine et d'autres types de discrimination lors de rencontres de football et autres manifestations sportives.

72. La Présidente de l'ECRI a participé, les 2 et 3 décembre en Crète, à un événement organisé par l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI) sur la coopération avec les institutions confessionnelles dans la lutte contre le discours de haine (dialogue interdisciplinaire entre experts en matière de droits humains et théologiens chrétiens orthodoxes).

73. L'ECRI a pris part en 2021 à plusieurs formations avec l'Unité des programmes de lutte contre les discours de haine et de coopération du Conseil de l'Europe. Elle a participé le 25 janvier au lancement en ligne de la formation de formateurs sur la discrimination pour les avocats ukrainiens de l'aide juridictionnelle gratuite, un projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

74. Elle a participé le 24 février au lancement du cours en ligne HELP sur la lutte contre la discrimination en Macédoine du Nord, organisé par l'action conjointe UE/Conseil de l'Europe « Promotion de la diversité et de l'égalité en Macédoine du Nord », qui s'inscrit dans la Facilité horizontale II. Elle s'est également associée le 29 avril au lancement du cours HELP sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et la transphobie, organisé dans le cadre du projet « HELP dans l'UE II » du Conseil de l'Europe.

75. Le second Vice-Président de l'ECRI a participé à plusieurs formations sur la lutte contre le discours de haine : en Ukraine le 16 mars, en Géorgie le 26 mars et en Arménie le 8 avril.

76. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces instances de ses activités.

Organisation des Nations Unies

Examen périodique universel (EPU)

77. En 2021, l'ECRI a contribué à la 38e, 39e et 40e sessions de l'Examen périodique universel par ses rapports par pays et ses conclusions sur les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Conventions de l'ONU

78. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI appelle également les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention pour permettre à des personnes ou à des groupes de personnes de transmettre une pétition au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

79. Lors de sa 86e réunion plénière, du 29 juin au 2 juillet, l'ECRI a procédé à un échange de vues avec des représentants du CERD : Rita Izsak-Ndiaye (Hongrie), Pansy Tlakula (Afrique du Sud), Gün Kut (Turquie) et Shaika Al-Misnad (Qatar), accompagnés de Marie Joseph Ayissi, Secrétaire du CERD, et d'autres membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

80. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à des réunions organisées par le HCDH et à lui présenter des contributions sur la base de ses travaux thématiques et de monitoring. De la même manière, des membres du personnel du HCDH sont régulièrement invités aux rencontres organisées par l'ECRI.

81. La première Vice-Présidente a pris part le 20 janvier à une consultation régionale avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits humains.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

82. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des informations du HCR sur ses visites dans les pays et ses tables rondes, ainsi que sur diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

83. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est systématiquement invité aux tables rondes nationales de l'ECRI et y prend part ; de la même manière, l'ECRI contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.

84. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer la réponse des États et de la société civile aux infractions pénales motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également dans le contexte du sixième cycle de monitoring de l'ECRI qui porte notamment sur le discours de haine et la violence motivée par la haine. Dans le cadre de leur coopération, les deux instances bénéficient de l'expertise et des initiatives de l'une et l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les infractions pénales motivées par la haine dans tous ses rapports de monitoring par pays.

85. L'ECRI a participé le 1er et 2 février à une réunion d'experts de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE.

86. La Présidente de l'ECRI a participé le 20 avril à une consultation d'experts sur la lutte contre le discours de haine par la coopération interconfessionnelle et le partenariat multi-acteurs, organisée par le Centre de dialogue KAIDIID moyennant le soutien de l'OSCE/BIDDH, du Conseil européen des responsables religieux et de Religions pour la paix en Europe.

87. L'ECRI a participé le 24 juin à une réunion avec le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et son personnel.

Union européenne

Commission européenne

88. La Direction Droits fondamentaux et État de droit de la Direction générale de la Justice et des Consommateurs de la Commission de l'Union européenne et le Secrétariat de l'ECRI se sont tenus informés des progrès importants de leurs travaux respectifs et ont échangé des informations sur des sujets d'intérêt commun.

89. Helena Dalli, Commissaire de l'Union européenne chargée de l'égalité, a participé le 18 octobre au séminaire de 2021 de l'ECRI avec des organismes de promotion de l'égalité.

90. La Présidente de l'ECRI a participé le 18 mars à une audition publique virtuelle sur l'avis « Une Union de l'égalité : plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 », organisée par le Comité économique et social européen. Elle est intervenue le 19 mars lors du premier sommet européen contre le racisme.

91. L'ECRI a participé le 15 avril à la conférence en ligne Working together for Roma rights sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms dans l'UE.

Parlement européen

92. La Présidente de l'ECRI a participé en ligne à l'audition publique du 30 novembre sur la « mise en œuvre de l'agenda de l'UE en matière de lutte contre le racisme », consacrée à la mise en œuvre du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025. Cette audition était organisée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, en association avec la Commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen.

93. La Présidente de l'ECRI a participé à un événement en ligne sur une réponse libérale au racisme en Europe, organisé le 23 mars par le groupe de travail sur les droits civils et les droits des minorités de la branche European Liberal Youth (LYMEC) du parti ALDE et le groupe parlementaire Renew Europe du Parlement européen.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

94. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2021. Dans ses rapports, l'ECRI fait régulièrement référence aux travaux de la FRA. Elle a continué à apporter sa contribution à l'élaboration du rapport annuel de la FRA et cette dernière a contribué à celle de ses rapports par pays.

Déclaration commune

95. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 19 mars l'ECRI, le CERD, la FRA et l'OSCE/BIDDH ont publié une **déclaration commune** dans laquelle ils appellent à respecter les droits humains pour reconstruire nos sociétés dans toute leur diversité.

Annexes

Annexe I – Composition de l'ECRI¹

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2022
Sinisa BJEKOVIC	Monténégro	9 décembre 2023
Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2023
Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2025
Régis de GOUTTES	France	A démissionné le 15 décembre 2021
Vitaliano ESPOSITO	Italie	31 décembre 2022
Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2026
Inês FERREIRA LEITE	Portugal	25 septembre 2023
Saša GAJIN	Serbie	6 novembre 2022
Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2025
Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2022
Marin GURIN	République de Moldova	26 mars 2024
Helena HOFMANNOVÁ	République Tchèque	31 décembre 2022
Vasilika HYSI	Albanie	31 décembre 2022
Irena IVIEVA	Bulgarie	31 décembre 2022
Barbara JOHN	Allemagne	31 décembre 2022
Ögmundur JONASSON	Islande	31 décembre 2022
Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2022
Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2022
Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2026
Elżbieta KARSKA	Pologne	2 mai 2022
Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2022
Vigen KOCHARYAN	Arménie	11 février 2025
Neža KOGOVIŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2022
Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2023
Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2024

¹ Sauf indication contraire, tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2021.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2026
Šarūnas LIEKIS	Lituanie	31 décembre 2022
Anna-Sara LIND	Suède	20 octobre 2025
Ülle MADISE	Estonie	31 décembre 2022
Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2025
Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	9 mai 2024
Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2023
Andreas PASCHALIDES	Chypre	31 décembre 2022
Karin QUADERER	Liechtenstein	28 mai 2024
Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2026
Elene RUSSETSKAIA	Géorgie	31 décembre 2022
Gerald SCHÖPFER	Autriche	27 février 2025
Tena ŠIMONOVIĆ EINWALTER	Croatie	1 juillet 2024
Sergey SOKOLOVSKIY	Fédération de Russie	31 décembre 2022
Aslak SYSE	Norvège	31 décembre 2022
Kadri Ecved TEZCAN	Turquie	31 décembre 2022
Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2024
Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2022
Jens VEDSTED-HANSEN	Danemark	31 décembre 2022
Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2023
Siège vacant	Bosnie-Herzégovine	

Suppléants aux membres de l'ECRI ²

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Costanza HERMANIN	Italie	31 décembre 2022
Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	31 décembre 2022
Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2025
Aránzazu MORETÓN TOQUERO	Espagne	31 décembre 2022
Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2026
François SANT'ANGELO	Belgique	31 décembre 2022
Monika SARGSYAN	Arménie	25 septembre 2023
Gjergj SINANI	Albanie	31 décembre 2022

² Le mandat d'Alain Lacabarats, suppléant au titre de la France, a pris fin le 15 décembre 2021 à la suite de la démission du membre de l'ECRI au titre de la France.

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- ▶ Ann Brit ÅSEBOL
- ▶ Yelyzaveta YASKO
- ▶ Momodou Malcolm JALLOW

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

- ▶ Harald BERGMANN

Saint-Siège

- ▶ Guillaume DRAGO

Commission européenne (Union européenne)

- ▶ Michaela MOUA

Mexique

- ▶ Irasema ZAVALETA, National Council for the Prevention of Discrimination (CONAPRED)

Bureau de l'ECRI

Maria Daniella MAROUDA

Présidente

Membre au titre de la Grèce

Domenica GHIDEI BIIDU

1ère Vice-Présidente

Membre au titre des Pays-Bas

Michael FARRELL

2nd Vice-Président

Membre au titre de l'Irlande

Cristian JURA

Membre du Bureau

Membre au titre de la Roumanie

Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER

Membre du Bureau

Membre au titre de la Croatie

Reetta TOIVANEN

Membre du Bureau

Membre au titre de la Finlande

Michael WHINE

Membre du Bureau

Membre au titre du Royaume-Uni

Annexe II – Secrétariat de l'ECRI³

- ▶ **Johan FRIESTEDT**, Secrétaire exécutif de l'ECRI
- ▶ **Thobias BERGMANN**, Administrateur
- ▶ **Mats LINDBERG**, Administrateur
- ▶ **Elena MALAGONI**, Administratrice
- ▶ **Zeynep USAL KANZLER**, Administratrice
- ▶ **Sophie KURT**, Chargée d'études et de projets
- ▶ **Paula ECK-WALTERS**, Assistante administrative
- ▶ **Robert RUSTEM**, Chargé de mission relations et sensibilisation (à partir du 1er avril 2021)
- ▶ **Aida-Diana FARKAS**, Chargée d'études et de projets
- ▶ **Catherine THEREAU**, Assistante (à partir du 1er novembre 2021)
- ▶ **Ioana PASTINARU**, Assistante (à partir du 1er septembre 2021)

Relations extérieures (Union européenne et OSCE)

- ▶ **Stefano VALENTI**, Administrateur

Adresse du Secrétariat

Direction générale II - Démocratie
Direction de l'anti-discrimination
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
France
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

3 Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2021.

Annexe III – Réunions tenues par l’ECRI en 2021⁴

Sessions plénières

- ▶ 30-31 mars 2021
- ▶ 29 juin-2 juillet 2021
- ▶ 7-10 décembre 2021 (format hybride)

Réunions du Bureau

- ▶ 26 mars 2021
- ▶ 28 juin 2021
- ▶ 6 décembre 2021

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l’égalité

- ▶ 6 mars 2021
- ▶ 28 juin 2021
- ▶ 3 décembre 2021

Réunions du groupe de travail chargé de la révision de de la Recommandation de politique générale de l’ECRI sur la lutte contre l’intolérance et les discriminations envers les musulmans (RPG n° 5)

- ▶ 10 mars 2021
- ▶ 24 mars 2021
- ▶ 29 mars 2021
- ▶ 21 mai 2021
- ▶ 3 juin 2021
- ▶ 21 juin 2021
- ▶ 25 juin 2021
- ▶ 2 juillet 2021
- ▶ 28 juillet 2021
- ▶ 6 septembre 2021
- ▶ 19, 22 et 26 octobre 2021 (consultations avec les partenaires)
- ▶ 3 novembre 2021 (consultations avec les partenaires)
- ▶ 12 et 23 novembre 2021
- ▶ 13 décembre 2021

⁴ Sauf indication contraire, les réunions et autres événements énumérés dans cette annexe ont eu lieu par voie de visioconférence.

Réunions du groupe de travail en charge de la révision de la Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme (RPG n° 9)

- ▶ 5 février 2021
- ▶ 24 mars 2021
- ▶ 29 mars 2021
- ▶ 1er avril 2021
- ▶ 5, 6, 10, 12 et 18 mai 2021 (consultations avec les partenaires)
- ▶ 27 mai 2021
- ▶ 21 juin 2021
- ▶ 28 juin 2021
- ▶ 2 juillet 2021

Réunion de la Task Force de l'ECRI sur les questions de Terminologie

- ▶ 8 novembre 2021

Réunions de la Task Force de l'ECRI sur les questions LGBTI

- ▶ 28 janvier 2021
- ▶ 11 février 2021
- ▶ 11 mars 2021
- ▶ 10 juin 2021
- ▶ 28 septembre 2021
- ▶ 30 novembre 2021

Réunions du groupe de travail de l'ECRI en charge de l'élaboration de la Recommandation de politique générale n°17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI

- ▶ 20 décembre 2021

Table-ronde

- ▶ Chişinău, République de Moldova, 3 juin 2021 (format hybride)

Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité : Agir ensemble pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes LGBTI

- ▶ Strasbourg, le 18 septembre 2021 (format hybride)

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact :

- ▶ Danemark : 22 avril 2021
- ▶ France : 17 septembre 2021
- ▶ Grèce : 7 octobre 2021
- ▶ Monaco : 20 avril 2021

Amendements :

- ▶ Danemark : 7 décembre 2021
- ▶ Estonie : 8 décembre 2021
- ▶ Monaco : 7 décembre 2021

Suivi intermédiaire :

- ▶ Finlande : 16 September 2021
- ▶ Irlande : 4 octobre 2021
- ▶ Lettonie : 12 avril 2021
- ▶ Pays-Bas : 5 octobre 2021
- ▶ Roumanie : 8 octobre 2021
- ▶ Slovénie : 4 octobre 2021
- ▶ Fédération de Russie : 15 avril 2021

Visites de contact

- ▶ Bulgarie : 28 septembre-1er octobre 2021, 8 octobre 2021 (en ligne)
- ▶ Danemark : 31 mai-4 juin 2021
- ▶ Estonie : 7-8-10 juin 2021 (en ligne), 5-6 juillet 2021, 9 juillet 2021 (en ligne)
- ▶ France : 10 novembre 2021 (en ligne), 14-19 novembre 2021
- ▶ Georgie : reportée
- ▶ Grèce : 6 novembre 2021 (en ligne), 22-26 novembre 2021
- ▶ Hongrie : 14-19 novembre 2021
- ▶ Monaco : 30 mai-2 juin 2021, 4 juin (en ligne)

Annexe IV– Liste des publications⁵

- ▶ Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans (Strasbourg, 8 décembre 2021)⁶
- ▶ Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002 et révisée le 7 décembre 2017)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 17 mars 2004)
- ▶ Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 1er juillet 2021)
- ▶ Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 15 décembre 2006)
- ▶ Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 29 juin 2007)
- ▶ Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 décembre 2008)
- ▶ Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 1er décembre 2020)
- ▶ Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 22 juin 2012)
- ▶ Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 8 décembre 2015)
- ▶ Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 16 mars 2016)

⁵ Les publications qui sont périmées ne figurent plus sur cette liste.

⁶ Publiée en 2022.

Approche pays par pays de l'ECRI :

Premier cycle :

- ▶ Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- ▶ Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- ▶ Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- ▶ Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- ▶ Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- ▶ Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- ▶ Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

Deuxième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)

- ▶ Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

Troisième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ France (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)

- ▶ Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

Quatrième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- ▶ Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)

- ▶ Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- ▶ « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Turquie (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

Recommandations de suivi du quatrième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)

- ▶ Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Turquie (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

Cinquième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- ▶ France (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)

- ▶ Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Turquie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

Recommandations de suivi du cinquième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 19 mars 2020)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 19 mars 2020)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 18 mai 2021)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Islande (Strasbourg, 19 mars 2020)
- ▶ Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 18 mai 2021)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 19 mars 2020)
- ▶ Malte (Strasbourg, 18 mai 2021)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Moldova (République de) (Strasbourg, 18 mai 2021)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 18 mai 2021)
- ▶ Saint Marin (Strasbourg, 23 février 2021)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 23 février 2021)
- ▶ Suède (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Turquie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

Sixième cycle :

- ▶ Albanie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 18 mars 2020)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 17 mars 2020)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 23 février 2021)
- ▶ République slovaque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 19 mars 2020)

- ▶ Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)

- ▶ Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)

- ▶ Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)

- ▶ « Organes nationaux spécialisés : Exercice effectif de leur fonction de conseil » étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)

- ▶ « 25ème anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité » étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)

- ▶ « Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI » étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019).

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque bientôt ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel : ecri@coe.int
Twitter: @ECRI_CoE

Visitez notre site web
www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE